

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Agen, le 7 mai 2020

Préfecture
Secrétariat Général
Centre d'Expertise et de Ressources Titres
Cartes Nationales d'Identité et Passeports
d'Agén pour la région Nouvelle-Aquitaine
Affaire suivie par : Corinne THILLIER
☎ 05 53 77 60 57
corinne.thillier@lot-et-garonne.gouv.fr
REF : circ reprise activité 11 mai.odt

La Préfète de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes équipées des dispositifs de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports en région Nouvelle-Aquitaine

En copie à Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, et à Mesdames et Messieurs les Préfets de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Creuse, de la Corrèze, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Vienne

Objet : Reprise de l'activité de délivrance des CNI et passeports.

P.J : Une

Le ministère de l'Intérieur vient de confirmer qu'à compter du 11 mai prochain, dans le cadre de la stratégie de déconfinement, les mairies peuvent, sous réserve des mesures qui pourraient être arbitrées localement en fonction des contraintes sanitaires et en fonction des dispositifs organisationnels arrêtés pour chaque service, procéder à nouveau aux opérations de recueil et de remise de cartes nationales d'identité et des passeports.

Cette reprise d'activité a suscité un certain nombre de questions de votre part et par la présente circulaire, je souhaite vous apporter des précisions sur certains aspects techniques et sur les conditions d'instruction de ces titres en Nouvelle-Aquitaine.

Recommandations de l'ANTS

Vous trouverez en pièce jointe une fiche qui récapitule toutes les recommandations de l'ANTS

- **pour rallumer les dispositifs de recueil,**
- **pour accueillir les usagers,**
- **concernant la réception des colis de CNI et de passeports.**

Dans cette fiche, est notamment évoquée la situation des DR qui n'ont pas fait l'objet des opérations de maintenance technique réalisées à distance par l'ANTS. Les mairies concernées ont déjà été destinataires ce jour d'un message spécifique. Toutefois, il est recommandé de rallumer chaque DR avant le retour du public afin de tester sa bonne ouverture.

La prorogation du délai de remise de titres

A compter du 11 mai prochain, l'expédition des colis à partir des lieux de production va reprendre pour tous les titres et se fera de manière progressive.

Le délai de mise à disposition des titres aux usagers est prorogé pour les titres réceptionnés avant le 17 mars, à condition que le délai initial de 3 mois ait expiré après cette date.

Les usagers concernés pourront venir retirer leur titre jusqu'au 11 août 2020 et seront informés par SMS de ce délai supplémentaire.

Pour les titres produits pendant le confinement et qui seront expédiés après le 11 mai, les usagers concernés par ces titres disposeront comme d'habitude d'un délai de trois mois pour aller chercher leur titre en mairie. Le délai court à partir de la date de douchage du colis en mairie.

Validité des timbres fiscaux

En ce qui concerne la validité des timbres fiscaux (6 mois pour leur utilisation lors du dépôt d'une demande et 1 an pour leur remboursement) la modification du dispositif existant n'est pas à ma connaissance envisagée.

Aussi, si un usager se présente dans vos services avec un timbre d'une validité de plus de 6 mois à compter de sa date d'achat, il y a lieu de l'inviter à se faire rembourser le timbre concerné et d'en acheter un nouveau.

Je vous précise que la démarche de demande de remboursement se fait en ligne et que celle-ci est facilement réalisable et rapide.

Durée de validité de la pré-demande

La pré-demande doit être validée en mairie dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, elle est automatiquement supprimée et l'utilisateur doit la recommencer. A ce jour, je ne dispose pas d'informations sur une éventuelle modification de ce délai.

Instruction des demandes en CERT

Pendant la période de confinement, l'activité des trois sites du CERT de Nouvelle-Aquitaine a été maintenue et les agents ont travaillé par roulement avec constitution de brigades.

Ce 11 mai, le stock des dossiers à instruire sera de l'ordre de 15 000 demandes alors qu'il atteignait 48 328 demandes le 16 mars.

Le délai d'instruction a également été fortement réduit puisque ce jour, le CERT instruit les dossiers déposés les 6 et 7 mars. Sachant qu'aucun dossier n'a été déposé depuis le 17 mars, sauf les

urgences qui ont été traitées au fil de l'eau, le délai d'instruction sera de 8 jours au moment de la reprise d'activité.

A compter du 11 mai, vous aurez la possibilité, comme auparavant, de signaler les dossiers qui doivent être traités de manière prioritaire en conservant les dispositifs instaurés précédemment.

Toutefois, afin de caler au mieux notre organisation alors que tous les effectifs ne pourront pas être immédiatement présents, l'accueil téléphonique qui vous est dédié ne reprendra qu'à partir du jeudi 14 mai.

Je vous invite à continuer à faire part au CERT de vos observations, interrogations ou difficultés afin de mieux réaliser ensemble cette reprise d'activité.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Pour la préfète,
le secrétaire général

Morgan TANGUY

